



N°2024/099

**ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION
RUE DE LA PEYRADE – ROUTE BARRÉE**

Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21 et suivants et L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment l'article R 411-8 ;

VU l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 06 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Signalisation de prescription – Livre 1 – 4^{ème} partie ;

VU la demande présentée le 31 octobre 2024 par Monsieur MAZARS Daniel, 3 route des Carrières, 12510 Druelle Balsac aux fins de réaliser des travaux de restauration du mur et du toit des bâtisses situées rue de la Peyrade, les parcelles cadastrées B n°94 et n°107.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité Municipale de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité publique ;

ARRETE

Article 1^{er} :

A partir du 6 novembre 2024, pour une durée de 15 jours calendaires, pour effectuer des travaux de restauration, **une partie de la rue de la Peyrade sera fermée à la circulation. (voir plan ci-joint)**

- Le demandeur remettra en l'état la chaussée concernée par lesdits travaux,
- Le demandeur devra veiller à ce que la gêne occasionnée à la circulation soit limitée le plus possible dans le temps.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux par le demandeur. Le demandeur devra veiller à ce que la signalisation soit installée suffisamment en amont du chantier, afin d'informer les usagers.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A DRUELLE BALSAC, le 5 novembre 2024

Le Maire, Patrick GAYRARD



Affiché le : - 5 NOV. 2024

